

## ÉTAPE 1 : L'ENTREPRISE VÉRIFIE SI LA FORMATION FIGURE CATALOGUE IFPM OUVRIERS

LA FORMATION EXISTE  
DANS LE CATALOGUE

NON

OUI

## ÉTAPE 2 : DEMANDER L'AJOUT DE LA FORMATION AU CATALOGUE

LA FORMATION A UNE DURÉE  
DE MOINS DE 32 HEURES

ELLE DOIT ÊTRE ACCEPTÉE  
PAR L'IFPM OUVRIERS

LA FORMATION A UNE DURÉE  
DE 32 HEURES ET PLUS

ELLE DOIT ÊTRE AGRÉÉE  
PAR LA COMMISSION PARITAIRE 111

Complétez le formulaire sur le site  
[www.ifpm.be/ajout-au-catalogue](http://www.ifpm.be/ajout-au-catalogue)

Complétez le **formulaire C**  
disponible sur le site [www.ifpm.be](http://www.ifpm.be)  
en y joignant tous les documents  
annexes requis

L'IFPM Ouvriers vérifie que la formation  
est éligible et conforme et vous  
contacte le cas échéant pour obtenir  
le programme de la formation

Envoyez-le par courriel à  
[cep@emploi.belgique.be](mailto:cep@emploi.belgique.be)  
en mettant en copie  
[support@ifpm.be](mailto:support@ifpm.be)

UNE FOIS QUE L'IFPM OUVRIERS  
DISPOSE DE TOUTES LES INFORMATIONS,  
LA FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE  
DANS UN DÉLAI MOYEN DE 72 HEURES

LA DEMANDE D'AGRÉMENT SERA MISE À L'ORDRE DU  
JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA CP111  
**DÉLAI D'AGRÉMENT : JUSQU'À 5 SEMAINES**  
VOUS SEREZ AVERTI DE LA DÉCISION PAR COURRIEL  
LE FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE  
APRÈS NOTIFICATION DE LA DÉCISION À L'IFPM

## ÉTAPE 3 : L'ENTREPRISE PEUT CRÉER LA DEMANDE D'INCITANTS SECTORIELS DANS SON EXTRANET

SI LA DEMANDE EST CONFORME ET VALIDÉE, L'IFPM OUVRIERS  
PAIE LA PRIME SECTORIELLE ET ÉMET L'ATTESTATION CEP ÉVENTUELLE